

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2023/045

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 5 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE KIRVILLER POUR L'ACCUEIL DE
LEURS ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES À RECH**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne Folny, adjointe au maire :

« Depuis de nombreuses années les enfants scolarisés de la commune de Kirviller sont accueillis dans les écoles de Sarralbe à Rech (maternelle et élémentaire). Il convient de formaliser cet état de fait par une convention entre les deux communes ».

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec le représentant de la commune de Kirviller une convention définissant les conditions d'accueil des enfants scolarisés de cette commune dans les écoles de Sarralbe à Rech (maternelle et élémentaire). La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 23 mai 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 22 mai 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

